



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1504**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon n° 2 - Marché n° 6 : travaux de revêtements en béton -
Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

Commission permanente du 3 avril 2017**Décision n° CP-2017-1504**

objet : **Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon n° 2 - Marché n° 6 : travaux de revêtements en béton - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le tronçon n° 2 va de la rue du docteur Bouchut à la rue d'Arménie et est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour le mandat 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Le présent dossier concerne un marché de travaux de revêtements en béton à Lyon 3°, dans le cadre du réaménagement du tronçon n° 2 de la rue Garibaldi.

Le marché comprend les travaux suivants : travaux préparatoires, mise en œuvre de couche de réglage et mise en œuvre de bétons architecturés.

Par délibérations du Conseil n° 2009-0504 du 9 février 2009, n° 2009-0907 du 28 septembre 2009, n° 2012-2717 du 13 février 2012, n° 2012-3051 du 25 juin 2012 et n° 2016-1200 du 30 mai 2016, les différentes individualisations d'autorisation de programme portent le montant de l'opération à 30 000 000 € TTC en dépenses sur le budget principal et à 763 239 € HT sur le budget annexe des eaux.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché relatif aux travaux de revêtements béton pour le réaménagement du tronçon n° 2 de la rue Garibaldi à Lyon 3°.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 février 2017, a choisi l'offre de l'entreprise Sols Confluence, pour un montant de 488 734 € HT, soit 586 480,80 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché n° 6 : travaux de revêtements béton, pour le réaménagement du tronçon n° 2 de la rue Garibaldi à Lyon 3° et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Sols Confluence, pour un montant de 488 734 € HT, soit 586 480,80 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1896 le 30 mai 2016 sur le budget principal, pour un montant total de 30 000 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - comptes 23151 - fonction 844 - opération n° OP09O1896.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

.